



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 91416

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des pharmaciens d'officine. Si le rapport de la commission « démographie médicale » remis par le professeur Yvon Berland en mai 2005 fait apparaître que le nombre de médecins en France n'a jamais été aussi élevé, l'offre de soins appréhendée par la densité montre de réelles disparités régionales. Le problème n'est donc pas le nombre de médecins, mais leur répartition. En effet, l'offre de soins est d'une grande hétérogénéité sur le territoire national et la désertification médicale existe bel et bien dans certaines zones rurales. Or la fermeture d'un cabinet médical entraîne inmanquablement la fermeture de l'officine du village. Si de nombreux dispositifs en faveur de l'installation des professionnels de santé ont été adoptés ces dernières années (loi du 3 août 2004 relative à l'assurance maladie, loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, plan démographie médicale), il lui demande si le maillage territorial des médecins ne pourrait pas être inspiré de la loi de répartition (loi du 27 juillet 1999, modernisée par la loi du 17 janvier 2002), qui a contribué à maintenir l'égalité de l'accès aux soins sur le territoire. Il s'agirait en effet de répondre de façon optimale aux besoins de la population et d'appliquer des critères arithmétiques basés sur le dernier recensement. En conséquence, il souhaiterait connaître sa position en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91416

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3829